

S.I.V.O.M. ÉLINCOURT-SAINTE-MARGUERITE
MAREST-SUR-MATZ

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du Mardi 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11 Dont 2 pouvoir

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 h, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Syndical du S.I.V.O.M. Élincourt-Sainte-Marguerite/Marest-sur-Matz dûment convoqués le 10 décembre 2024, sous la vice-présidence de Monsieur VERNEY Florian.

Présents : Mesdames MENARD Annie, DANGREAU France, DUVAL Patricia, GRANGEON Annie-Christine, GRÉGOIRE Annie MESSIEUR BORDEREAUX Dominique BOURDON Didier, LEPINE Christian, VERNEY Florian.

Représentés : M. BENOIT Sébastien donne pouvoir à Mme MENARD Annie
M. PAREDES Nicolas donne pouvoir à M. LEPINE Christian

Absents : M. MICHEL Thomas, M. GNOUHOUE Aristide

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical du SIVOM d'Élincourt-Marest peut valablement délibérer.

1. Désignation du Secrétaire de séance

M. BOURDON Didier est élu secrétaire de séance.

Approbation du précédent Procès-verbal du Conseil Syndical du 17 décembre 2024

Le compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 28 août 2024 sera remis en approbation au prochain Conseil Syndical en même temps que le procès-verbal du 17 décembre 2024.

3. Présentation de l'ordre du Jour

Monsieur le Vice-Président, présente l'ordre du jour du Conseil Syndical du 17 décembre 2024.

L'ordre du jour est :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du précédent Procès-verbal du Conseil Syndical du 28 août 2024
- Vote du nouveau Président et Vice-Président suite à la démission de Mme MENARD Annie
- Modification du plancher CAF du règlement intérieur
- Compte financier unique (CFU)
- Questions diverses

S.I.V.O.M. ÉLINCOURT-SAINTE-MA
MAREST-SUR-MATZ

4. Election du Président

Délibération n°2024-16
Election du Président

Suite à la démission de Mme MENARD Annie le 26 novembre 2024 le Conseil Syndical se réunit le 17 décembre 2024 afin de procéder à l'élection du nouveau Président du SIVOM.
Après un appel à candidature, il est procédé au vote. Chaque délégué syndical a voté à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

11 Votants
11 Suffrages exprimés.

Bulletin blanc ou nul : 0

Majorité absolue : 06

A obtenue : Monsieur VERNEY Florian : 11 voix

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

5. Election du Vice-Président

Délibération n°2024-17
Election du Vice-Président

Suite à la présentation du Vice-Président à la Présidence du SIVOM le Conseil Syndical se réunit le 17 décembre 2024 afin de procéder à l'élection du nouveau Vice-Président du SIVOM.
Après un appel à candidature, il est procédé au vote. Chaque délégué syndical a voté à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

11 Votants
11 Suffrages exprimés.

Bulletin blanc ou nul : 0

Majorité absolue : 06

A obtenue : Mme GRANGEON Anne-Christine : 11 voix

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

6. Modificatif du montant CAF dans le règlement intérieur du Périscolaire

Délibération n°2024-18 Modifiant le règlement intérieur du périscolaire

M. le Vice-Président propose une modification du règlement intérieur du périscolaire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et membres représentés,

Décide à compter du 17 décembre 2024, de modifier le paragraphe suivant :

Règles de la CAF

Selon les ressources mensuelles et le nombre d'enfants à charge, le tarif d'une séance d'accueil périscolaire est calculé en multipliant le montant des ressources mensuelles par un coefficient.

Toutefois ces tarifs sont plafonnés pour les ressources inférieures ou égales à 550 euros et pour les ressources supérieures ou égales à 5600 euros (revenu fiscal de référence)

Pour les jours de classe, les tarifs des différentes séances d'accueil périscolaire (matin, midi ou soir) sont calculés suivant le temps d'ouverture du service et correspondant à une fraction du tarif journalier.

Soit un minimum de 0.22€/heure

Soit un maximum de 1.53€/heure

Les parents seront dans l'obligation de prévenir les responsables du périscolaire dans les plus brefs délais.

Après modification du règlement, celui-ci sera à l'ensemble des familles.

Fait et délibéré, les jours, mois et années susdits

Au registre sont les signatures

7. Compte Financier Unique (CFU)

M. VERNEY informe que le compte de gestion et le compte administratif seront fusionnés au sein du compte financier unique à partir du 01 janvier 2025.

8. Questions Diverses

STIO :

M. le Président présente un devis de la société STIO de contrat de maintenance pour la chaudière et la VMC pour l'école de l'Abbaye pour un montant de 1125€.

M. LEPINE indique qu'il faut voir le classement VRP de l'école primaire.

SIRS de COMPIEGNE :

M. le Président nous informe que le SIRS de COMPIEGNE demande un montant de 884€ pour un élève d'ÉLINCOURT scolarisé à COMPIEGNE.

Mme GRANGEON Anne-Christine a calculé le coût d'un élève sur l'année.

Cela fait un montant de 833€ à mettre au prochain conseil.

CREANCE DOUTEUSE :

S.I.V.O.M. ÉLINCOURT-SAINTE-MARGUERITE
MAREST-SUR-MATZ

M. le Président nous informe que les créances douteuses de 2019-2022 sont à mettre au prochain budget.

PARENTS D'ÉLÈVES :

Les parents d'élèves ont reçu un sondage concernant le périscolaire et la cantine. A partir de celui-ci un questionnaire de point d'amélioration sera à faire en commun.

INDEMNITÉ DU PRÉSIDENT :

Mme MENARD nous informe qu'elle souhaite ajouter à l'ordre du jour du prochain conseil syndical la revalorisation de l'indemnité du Président du Conseil.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Séance levée à 20h01

Le Président,



Le secrétaire de séance,



Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture en date du